

Image not found or type unknown



Règles qui régissent les réunions de copro avec syndic

Par **odilon_old**, le **18/04/2007** à **13:02**

Bonjour rnl est parfois très difficile de réunir le quorum nécessaire (malgré les pouvoirs)pour effectuer la réunion (première convocation). rnEst il vrai :rn1/que le Syndic peut lors des convocations pour la première réunion notifier qu en cas de manque de participants pour obtenir la majorité des millièmes une seconde réunion sera lancée dans la foulée de la première avec les gens (et pouvoirs)présents .rn2/ que lors de la seconde réunion il n est plus nécessaire d avoir la majorité et que lrs du vote c est la majorité des gens présents (et pouvoirs) qui est prise en compte .rnmerci